

**Direction générale  
de l'alimentation**

**Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux**

**Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants**



Dossier suivi par :

Réf : 9600392RCOM15037

**BASF FRANCE SAS  
Levallois  
C/o BASF France SAS  
Division Agro  
21, chemin de la Sauvegarde  
69134 ECULLY CEDEX  
FRANCE**

Paris, le

**Objet : Lettre de décision**

Madame, Monsieur,

Veillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande de réexamen suite à l'approbation de la substance active chlorure de chlorméquat, concernant le produit :

**N° Intrant : 9600392 - MONDIUM**

**AMM n° 9600392**

**(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)**

Je vous demande de fournir à l'Anses dans un délai de deux ans à compter de la date de signature de la décision :

- Une méthode et sa validation inter-laboratoires pour la détermination des résidus de la substance active imazaquine dans les denrées d'origine animale.
- Des méthodes de confirmation pour la détermination des résidus des substances actives imazaquine et chlorure de chlorméquat, dans les sols, dans les eaux de surface et de boisson et dans l'air.
- Une étude complète de stabilité au stockage pendant 2 ans à température ambiante dans l'emballage (PEHD).
- Un essai supplémentaire sur blé réalisé dans la zone Nord de l'Europe pour le chlorure de chlorméquat.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

## **Descriptif de l'Intrant**

N°intrant : 9600392 Nom commercial : **MONDIUM**

**Produits Phytopharmaceutiques**  
N° AMM : 9600392

Date prévisionnelle de renouvellement : 2019

Firme détentrice : BASF FRANCE SAS

Type commercial : Produit de référence

Composition : Chlorméquat 368 G/L+Imazaquine 0,8 G/L

Vu l'avis de l'Anses n° 2012-1956 du 12 février 2015

Vu l'avis de l'Anses n° 2012-2221 du 12 février 2015

## **Conditions d'emploi**

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
  - Il est recommandé de ne pas stocker la préparation à plus de 40°C.
  
  - Délai de rentrée : 24 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
  
  - Pour protéger l'opérateur, porter :
    - Pendant le mélange/chargement :
      - Gants en nitrile conformes à la norme EN 374-3 ;
      - Combinaison de travail ou vêtement de travail (veste + pantalon) 65 % polyester/35 % coton d'un grammage au minimum de 230 g/m<sup>2</sup> avec traitement déperlant ;
      - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
      - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
      - Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).
  
    - Pendant l'application :
      - Si application avec tracteur sans cabine :
        - Combinaison de travail ou vêtement de travail (veste + pantalon) 65 % polyester/35 % coton d'un grammage au minimum de 230 g/m<sup>2</sup> avec traitement déperlant ;
        - Gants en nitrile conformes à la norme EN 374-2 à usage unique ;
        - Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
        - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.
      - Si application avec tracteur avec cabine :
        - Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
        - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.
- Dans ce cas, les gants ne doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :
  - Gants en nitrile conformes à la norme EN 374-3 ;
  - Combinaison de travail ou vêtement de travail (veste + pantalon) 65 % polyester/35 % coton d'un grammage au minimum de 230 g/m<sup>2</sup> avec traitement déperlant ;
  - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
  - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
  - Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

- Pour protéger le travailleur, porter une combinaison de travail polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup> avec traitement déperlant et en cas de contact avec la culture, le port de gants en nitrile certifiés EN 374-3.

**L'autorisation de mise sur le marché de la préparation MONDIUM est accordée.  
Le changement mineur de composition est accordé.**

## Dénominations commerciales

MONDIUM,

## Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R20/22	NOCIF PAR INHALATION ET PAR INGESTION
Phr. Risque	R41	RISQUE DE LESIONS OCULAIRES GRAVES
Phr. Risque	R51/53	TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

## Liste des usages rattachés

USAGE                    **15103808 - Blé\*Trt Part.Aer.\*Limit. Croiss. Org. Aériens**

Dose d'emploi    2,5 L/HA

Décision    AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport    1    ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Autorisé uniquement sur blé tendre d'hiver et épeautre.
- Stade limite d'application : BBCH 32.
- Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif